

# Convention de mise à disposition d'un volontaire

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

## Entre les soussignés,

La personne morale, Malik IFRI, Directeur CRIJ Nord-Pas de Calais

Sise 2 rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 324.030.220.000.28

Bénéficiaire d'un agrément de service civique délivré par

En date du \_\_\_\_\_ pour une durée de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

La personne morale (la personne morale tierce non-agrèée)

Sise \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

**Et,**

M \_\_\_\_\_, volontaire accomplissant son service civique auprès de Malik IFRI, Directeur du CRIJ Nord-Pas de Calais

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, le CRIJ Nord-Pas de Calais met M \_\_\_\_\_, volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition de \_\_\_\_\_ (la personne morale tierce non-agrèée) à compter du \_\_\_\_\_

## Article 2 – NATURE DES MISSIONS

M \_\_\_\_\_ (le volontaire) est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de (la personne morale tierce non-agrèée) les missions suivantes :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## Article 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

M \_\_\_\_\_ est mis(e) à disposition de \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_ pour une durée de 8 mois, à raison de 24 heures par semaine.

## Article 4 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission de M \_\_\_\_\_ est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Malik IFRI selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Le volontaire a l'obligation de suivre 2 journées de formation civique et citoyenne ainsi que le PSC1, ces journées font l'objet d'une prise en charge des frais de déplacement par l'organisme d'accueil du volontaire. Le calendrier de formation sera transmis lors du 1<sup>er</sup> mois.

L'organisme d'accueil s'engage à désigner un tuteur qui aura obligation de suivre une journée de formation à l'accompagnement en vue d'organiser le suivi et l'évaluation du volontaire. Cette formation est organisée par le CRIJ et est gratuite.

L'organisme d'accueil s'engage à disposer d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des volontaires.

Un état mensuel de présence du volontaire sera transmis au CRIJ le 25 de chaque mois.

Les volontaires sont mis à disposition du PIJ moyennant un forfait de 50 euros par mission. Celle-ci sera acquitté un mois avant le terme du volontariat, si toutefois celle-ci n'allait pas jusqu'à son terme elle serait recalculé proportionnellement à la durée de la mission.

### **Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M \_\_\_\_\_ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, selon la législation en cours et à la demande de :

- Malik IFRI, Directeur du CRIJ Nord-Pas de Calais
- M \_\_\_\_\_ (la personne morale tierce non-agrèée)
- M \_\_\_\_\_ (le volontaire)
- 

Au terme de la mission, une évaluation sera réalisée avec le volontaire, son tuteur et la personne morale agrèée . Une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique seront remis , par l'organisme d'accueil , au volontaire et au CRIJ.

Fait en 3 exemplaires

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Malik IFRI  
Directeur CRIJ Nord-Pas de Calais  
(la personne morale agrèée)

M \_\_\_\_\_  
Le volontaire

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

M \_\_\_\_\_  
En qualité de représentant légal de :

(la personne morale tierce non agrèée)

Signature  
(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)